

## EXEMPLES D'ESPACE MINERAL PROTEGE



*Pointe de l'Atalaye*



*Plateau Saint-Martin*

## II.2.2 ESPACE MINERAL PROTEGE

### II.2.2.1 Représentation sur le plan

Ces espaces sont repérés au plan par une double hachure biaise oblique



La prescription est destinée à préserver les espaces libres urbains exceptionnels à dominante minérale et les esplanades, les rochers, les quais.

### II.2.2.2 Règles générales

#### Sont interdits :

- Les constructions en élévation, sauf celles soumises à conditions,
- Le couvrement du sol par des revêtements sans rapport avec la nature des espaces (tel que platelages, etc).

#### Obligations :

- Pour l'aspect des sols, se référer aux prescriptions énoncées dans « TITRE VII – QUALITE PAYSAGERE DES ESPACES NON BATIS »,

#### Sont soumis à conditions :

Sous réserve que les caractéristiques, le nombre et l'implantation des dispositifs soient définis de manière à ne pas altérer les perspectives paysagères et architecturales, peuvent être admis :

- Les constructions et installations temporaires ou saisonnières,
- Le mobilier urbain,
- Les émergences nécessaires aux installations souterraines (édicule d'accès, ventilation ...).

### II.2.2.3 Adaptations mineures

Peuvent être admises,

- Les constructions d'intérêt collectif dans le cadre d'un projet d'ensemble, dont les constructions nécessaires à la sécurité, et sanitaires,
- Les constructions nécessaires à la consolidation des falaises, à la protection des personnes et des biens, en zone de risque de submersion, sous condition de dispositions qualitatives, par leur insertion dans l'environnement et les matériaux.